

Département de l'Isère
COMMUNE DE CHARNECLES
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 012

DÉCISION N° 2023/012	SIGNATURE D'UNE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES AFFAIRE
---------------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDERANT la saisine de l'avocat de M. _____ reçu en date du 1^{er} juin 2023;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention de mission avec le cabinet juridique Conseil Affaires Publiques, ce qui permettra à la commune d'être conseillée et représentée dans le cadre de cette affaire.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 07/06/2023

Le Maire,
Nadine REUX

